

Accident du travail / Transports Caillot : le PDG condamné à 5.000 euros d'amende

Tribunal correctionnel de Reims.- Le PDG de la SA Transports Caillot, Jean-Pierre Caillot, était renvoyé le 20 mai dernier (l'union du 21 mai) devant le tribunal correctionnel pour « blessures involontaires » occasionnées dans le cadre du travail alors qu'il n'avait pas fait respecter les règles de circulation dans l'entreprise.

L'accident du travail s'était produit le 27 juin 2005, dans les locaux de l'entreprise, à Bétheny. Ce soir-là, vers 21 heures, le jeune Medhi conduisait un engin élévateur. Pour une raison inconnue, il avait brusquement freiné. Mathieu Objois, un autre employé au volant d'un chariot élévateur circulait derrière lui. Il freinait aussi, mais trop tard. La caisse métallique qu'il transportait glissait et heurtait Medhi dans le cou. Le jeune homme est aujourd'hui tétraplégique.

L'inspection du travail a relevé dans son rapport que le conducteur du deuxième engin n'avait « pas la formation nécessaire pour conduire le chariot élévateur ». Elle a aussi relevé que « le plan de circulation dans l'entreprise n'était pas efficient car le marquage était partiellement effacé au sol ».

Avocat de la CGT et de FO, Me Grosdemange a réclamé 5.000 euros de dommages et intérêts pour chacun des syndicats. Pour l'avocat de la victime, « le drame était inévitable, et Medhi le porte encore dans sa chair ». Le substitut du procureur de la République a requis deux mois de prison avec sursis et 1.000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Pierre Caillot et un mois de prison avec sursis à l'encontre de Mathieu Objois.

Pour la défense des deux prévenus, Me Bony, reprenant les éléments à charge, a produit un plan de circulation « qui existait bel et bien dans l'entreprise et qui a été fourni à l'inspection du travail ». Quant au manque de formation, « l'entreprise avait embauché un formateur interne qui proposait en permanence des formations ».

Le tribunal avait mis son jugement en délibéré. Hier, il a déclaré coupable Jean-Pierre Caillot et l'a condamné à 5.000 euros d'amende. Le jeune Mathieu Objois a également été reconnu coupable de blessures involontaires. Il a été condamné à 500 euros d'amende avec sursis. D'importants dommages et intérêts ont été alloués à la victime.

P.B.